



Dépot de garantie apres le 9 fevrier 2008

Par **Mrwanadoo**, le **16/02/2008** à **10:22**

bonjour,j'ai déposé un dossier et conclu un engagement de location avec une agence immobilière le 6 février 2008 en joignant au dossier le chèque de frais d'agence et le chèque de caution pour l'appartement (2mois de loyer Hors charge)
le propriétaire a donné son accord pour la location. je dois signer le bail le mardi 19 février, apparemment le bailleur ne semble pas d'accord pour faire appliquer la loi concernant le dépôt de garantie d'un mois maximum comme le prévoit la loi depuis sa parution au JO le 9 février

Que faire ?? dois-je signer en l'état ??

je n'ai pas envie de perdre la location de l'appartement.. puis je demander le remboursement après la signature du bail, merci pour votre réponse